

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 19h15

**PRESENTS** : Daniel ALLEMANN, Marie-Jeanne BAUMANN, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Denise HECHT, Claudine MUNCH, Roger OBERMEYER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. Patrick MULLER

**ABSENTS NON-EXCUSES** :

**ONT DONNE PROCURATION** :

M. Emmanuel GERRER a donné procuration à Mme Claudine MUNCH

M. Denis HUTTENSCHMITT a donné procuration à M. Jacques DUCRON

M. Jérôme SITTER a donné procuration à Mme Christèle WILLER

Mme Audrey BAUMANN a donné procuration à Mme Denise HECHT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie LEWON Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR** :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2016**
2. **INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS**
3. **FINANCES**
4. **DROIT DE SERVITUDE**
5. **RECONDUITE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**
6. **TRAVAUX**
7. **CONVENTION AVEC L'ADAUHR**
8. **CONVENTION MAISON COMMUNALE**
9. **RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**
10. **RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**
11. **DIVERS**

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016 et le signe séance tenante.**

## **2. INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS**

Lors du précédent conseil, trois agents recenseurs avaient été nommés (Mmes Laetitia HOLDER, Elisabeth SCHOCH et Gisèle WURLIN) pour les prochains recensements de la population qui auront lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Mme le Maire informe à présent l'assemblée que la Commune est destinataire d'une dotation de 2.012,00 € pour assurer la rémunération de ces trois agents et le paiement des charges sociales liées à leur embauche.

C'est pourquoi il est proposé une rémunération forfaitaire de 550 € brut par personne qui sera versée pour moitié à fin janvier 2017 et pour l'autre moitié à fin février 2017, le reliquat du montant étant versé à la mairie.

Cette somme correspond aux heures passées à réaliser le recensement de la population de la commune mais aussi des heures de formation prévues à cet effet.

Mme le Maire précise qu'un arrêté Municipal confirmant ces nominations sera pris prochainement.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le versement d'une rémunération forfaitaire de 550 € brut pour Mmes Laetitia HOLDER, Elisabeth SCHOCH et Gisèle WURLIN.**

## **3. FINANCE : DECISION MODIFICATIVE**

Mme le Maire rappelle qu'une partie des dépenses concernant les travaux de sécurité du centre du village est remboursée par le SIAEP, le Département, la C.A.3.F et la société Rosace. Ainsi, pour régler les factures prévues à cet effet, la Trésorerie de Saint-Louis nous demande de passer les écritures de la façon suivante :

Emettre les mandats en deux lignes, une première pour la part communale imputée au compte « 2152 » (compte de tiers 4041) et une seconde ligne pour la part Départementale, le SIAEP, la C.A.3.F et la société Rosace sur les comptes « 4581 ». En contrepartie de cela, il s'agit d'émettre des titres sur les comptes « 4582 » afin de récupérer les participations.

Pour les dépenses, il convient donc de diminuer le compte « 2152 » de 234 000,00 € pour les répartir dans les comptes suivants :

- Le S.I.A.E.P : 119 000,00 € au compte 45811
- Le Département : 79 000,00 € au compte 45812
- La société Rosace : 23 000,00 € au compte 45813
- La C.A.3.F : 13 000,00 € au compte 45814

En parallèle, pour les recettes, il s'agit de diminuer le compte « 1641 » de cette même somme, soit 234 000,00 € et les répartir dans les comptes suivants :

- Le S.I.A.E.P : 119 000,00 € au compte 45821
- Le Département : 79 000,00 € au compte 45822
- La société Rosace : 23 000,00 € au compte 45823
- La C.A.3.F : 13 000,00 € au compte 45824

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ces mouvements de comptes au budget 2016 de la commune afin de percevoir les participations liées aux travaux de sécurité.**

#### **4. DROIT DE SERVITUDE**

Mme le Maire informe le conseil que la commune a reçu par courrier du 26 août dernier une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente entre M. & Mme PETER Michel et M. HERLIN Absalon & Mme GAUTIER Amandine concernant la maison et le chemin situé 11 rue de l'Eglise.

Le hangar communal étant situé juste à côté de la maison, M. PETER avait accordé à la commune un droit de passage de façon « orale » sur le chemin situé parcelle n°167.

La Mairie souhaite donc obtenir une servitude pour un droit de passage sur cette parcelle n°167 qui sera inscrit officiellement dans l'acte auprès du Notaire, Maître Jean-Marc LANG. Les nouveaux propriétaires ont donné leur accord.

Mme le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer tous les documents et actes y afférant.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes afférant à cette affaire.**

#### **5. RECONDUITE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

M. Roger OBERMEYER indique qu'il convient comme maintenant chaque année de renouveler la délibération sur la reconduite de la taxe d'aménagement.

Il propose de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.**

#### **6. TRAVAUX**

##### **6.1 Convention Rosace**

Mme le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 juillet dernier, il avait été annoncé que les travaux de fibre seraient réalisés par la société Rosace dans le cadre des travaux de réfection de voirie et qu'une convention serait réalisée avec la société pour être remboursée du préfinancement.

Aujourd'hui la société Rosace a proposé à la commune un protocole d'accord (une convention) avec le GIE Fibr'Alsace qui intervient pour le compte de Rosace dans le déploiement du réseau fibre optique.

Le GIE Fibre'Alsace s'engage à prendre en charge le coût des travaux d'un montant de 17.327,90€ HT, soit 20 793,48€ TTC.

Mme le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer tous les documents et actes y afférant.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes afférant à cette affaire.**

##### **6.2 Convention SIAEP**

Dans le cadre des travaux de voirie du Centre-bourg, les conduites d'alimentation en eau potable ont été remplacées par l'Ets Pontiggia.

Le SIAEP s'est engagé par un accord de principe à rembourser les travaux que la Commune a préfinancés.

A ce jour, la commune peut signer la convention avec le SIAEP qui s'engage à prendre en charge le montant des travaux qui s'élève à 94 647,50€ HT soit 113 577€ TTC.

Mme le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer tous les documents et actes y afférant.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes afférant à cette affaire.**

### **6.3 Point travaux sécurité centre-village**

Les marchés totaux signés pour les travaux de sécurité du centre-village Lots 1 et 2 avec les tranches conditionnelles 2 et 3 étaient de 523 531,16 € HT.

Il a été décidé de supprimer certains choix :

- pour le lot 1 : suppression des espaces verts, diminution de certains mobiliers urbains, pas de résine pépite couleur rue des Fleurs, etc ...
- pour le lot 2 : réduction du nombre de chambres télécom selon la demande d'Orange, en revanche création d'un réseau fibre complet pour la part prise en charge par Rosace.

Le gain représenté suite à ces discussions est de 30 000 € HT sur les marchés signés.

Les différentes participations du Département, du SIAEP, de Rosace et de la CA3F sont de l'ordre de 182 000 € HT.

Il reste ainsi à la charge de la commune environ 312 000 € HT.

Enfin, différentes demandes de subventions ont été lancées ; y participeront :

- la DETR : 13 000 € destinés à la création d'un parking PMR
- le Conseil Général : 304 € au titre des amendes de police
- le Conseil départemental : environ 18 000 € HT
- la Sénatrice Mme TROENDLE : 10 000 €
- la Région : 20 000 €

Cela représente au total environ 61 000 € de subventions sur ce projet.

Au final le coût réel à la charge de la commune pour les travaux de sécurité centre-village est d'environ 250 000 € HT.

Mme le Maire tient particulièrement à remercier le secrétariat qui a lancé ces demandes de subventions puisque cela a permis d'avoir un retour positif.

## **7. CONVENTION AVEC L'ADAUHR**

Vu le rapport de Mme le Maire,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régis personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'aménagement de Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/02/2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale – ADAUHR,

Mme le Maire indique que le montant des cotisations pour les adhérents à l'Agence Technique Départementale est de 250,00€ par an pour les communes de moins de 1500 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire :

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexé à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Mme Christèle WILLER ;
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

## **8. CONVENTION MAISON COMMUNALE**

### **8.1 Renouvellement du contrat de bail à usage gratuit de la Maison Communale**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

### **8.2 Renouvellement de la convention de gestion avec l'association Maison Communale**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

## **9. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **9.1 COMMISSION SCOLAIRE**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

### **9.2 COMMISSION URBANISME**

- **Déclarations préalables acceptées**

Référence : DP 068 061 16 F0042  
 Demandeur : LAMBLA Bertrand  
 Objet : Abris à bois  
 Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 335  
 Adresse du terrain : 6, rue des Ecureuils  
 Superficie : 539 m<sup>2</sup>

- **Déclaration préalable annulée**

Référence : DP 068 061 16 F  
 Demandeur : GOETSCHY Fabien  
 Objet : Pergola  
 Localisation du terrain : Section 10 Parcelle 204  
 Adresse du terrain : 15, rue des Près Verts  
 Superficie : 501 m<sup>2</sup>

- **Permis de construire refusé**

Référence : PC 068 061 16 F0005  
 Demandeur : STEPHAN Thierry  
 Objet : Doubles garages  
 Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 129  
 Adresse du terrain : 18, rue de Hégenheim  
 Superficie : 628 m<sup>2</sup>

- **Déclarations d'intention d'aliéner**

Demandeur : Maître WALD & LODOVICHETTI, Notaire à HUNINGUE  
Propriétaire: M. Thierry GOETSCHY  
Acquéreur : Mme Christelle SIMON  
Objet : Terrains non-bâti  
Adresse du terrain : Section 03 – parcelles 34 & 55  
Superficie : 460 m<sup>2</sup>  
Montant : 22.954,00 €

Demandeur : Maître Stéphanie MEYER-ADANIR, Notaires à MULHOUSE  
Propriétaire: M. Denis SCHORR  
Acquéreur : M. & Mme Luc PFEIFFER  
Objet : Terrain  
Adresse du terrain : Section 17 – parcelle 247,  
Superficie : 252 m<sup>2</sup>  
Montant : 500.000,00 € (avec terrain et maison sur Hégenheim)

Demandeur : Maître Jean-Marc LANG, Notaire à SAINT-LOUIS  
Propriétaire: M. & Mme Michel PETER  
Acquéreur : M. Absalon HERLIN & Mme Amandine GAUTIER  
Objet : Terrain & bâtiment  
Adresse du terrain : Section 3 – parcelles 167, 168  
Superficie : 398 m<sup>2</sup>  
Montant : 150.000,00€

M. R. OBERMEYER et Mme le Maire ont rencontré M. Jean-Christophe GOETSCHY, le 25 octobre 2016.  
M. GOETSCHY prendra part aux réunions avec la commune, l'ADHAUR et le Crédit Mutuel pour les discussions de l'aménagement du centre-bourg.

Pour information, M. OBERMEYER indique qu'un don de 50€ a été versé à l'Office Municipal des Sociétés Patriotiques de Saint-Louis.

### **9.3 COMMISSION SALLE POLYVALENTE / ASSOCIATIONS / CULTURE / SPORT**

La réunion avec les associations a eu lieu lundi 24 octobre 2016. Le calendrier des manifestations et assemblées générales a été établi ; il est en cours de contrôle auprès des associations. La Musique Liberté participera à l'expo peinture et arts 2017, les Perles du Sundgau assureront l'animation des vœux du maire 2018. Les Perles et les Dé'Ridées se sont déclarées partantes pour la fête intercommunale des seniors 2017.

Suite à l'assemblée générale de l'association de la Musique, Mme le Maire transmet ses remerciements pour les subventions du CCAS et de la commune.

### **9.4 C.C.A.S.**

La soirée de gala de l'association Dé'Ridées a eu lieu le 15 octobre dernier, au profit du CCAS. Rendez-vous sera pris pour la remise de leur chèque, probablement en décembre prochain.

### **9.5 COMMISSION COMMUNICATION**

Mme D. HECHT annonce que la commission a reçu une lettre de remerciement avec compte rendu final de l'Atelier d'Activité Physique Adaptée qui s'est déroulé à Buschwiller sur le thème Marche Nordique en juin 2016.

### **9.6 COMMISSION BATIMENTS**

M. B. BOEGLIN fait un point sur les différents travaux effectués ou restant à réaliser dans les différents bâtiments publics, notamment, tests de chauffage au sol pour la Maison Communale, réglage et mise au point chauffage Mairie-Ecole et Salle polyvalente.

Mme le Maire informe que la commune va recevoir de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) une subvention de 34520 € pour le chauffage sur une enveloppe travaux de 86300 € HT.

### **9.7 COMMISSION ENVIRONNEMENT SECURITE**

La réunion est prévue le 2 novembre prochain à 18h30.

## **10. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### ✓ **Réunion SIDEL du 18.10.2016** : rapporteur M. B. BOEGLIN

Lors de cette réunion il a été question de l'échange territorial entre les villes de HESINGUE et de ST-LOUIS, notamment extension du ban communal d'HESINGUE, l'intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre de la concession d'électricité.

Le 19 mai dernier, les maires de ST-Louis et de Hésingue se sont accordés sur un échange de terrains et sur la modification en conséquence des limites de leurs bans communaux respectifs, la procédure administrative de modification de ces limites est en cours, le terrain qui, au terme de cette procédure, sera intégré à la commune de Hésingue, occupe sur la zone aéroportuaire une surface d'environ 10,5 hectares.

Vu que le réseau public de distribution ne peut être dissocié de son implantation territoriale et qu'il est prévu que le terrain sur lequel sont situés les ouvrages soit adjoint au territoire de la ville de HESINGUE, les ouvrages doivent intégrer le réseau de L'AODE compétente sur la ville d'HESINGUE, à savoir le SIDEL.

Le comité syndical du SIDEL, dans sa séance du 18 octobre 2016, après avoir délibéré favorablement pour l'échange des terrains.

Prend acte de la procédure en cours d'extension du ban communal d'HESINGUE dans le cadre de l'échange de terrains avec la commune de ST-LOUIS ;

Prend acte que cette modification aura pour conséquence l'intégration dans la concession de distribution publique d'énergie électrique du SIDEL du terrain adjoint au ban communal d'HESINGUE et des ouvrages de distribution d'électricité qui y sont implantés ;

Confirme, conformément aux statuts du SIDEL, modifiés en dernier lieu en 2010, que la société EBM Réseau de Distribution est le seul opérateur en charge de l'exploitation et du développement du réseau public de distribution dans le périmètre de la concession ;

Sollicite de son concessionnaire, la société EBM Réseau de Distribution, qu'il trouve un accord avec la société Enedis pour réaliser le transfert de l'exploitation de ces ouvrages d'Enedis à EBM Réseau de Distribution. La convention de transfert d'exploitation devra être soumise à la validation du SIDEL ainsi que du SDEG 68.

✓ **CA3F Assainissement** : rapporteur Mme D. HECHT ; le 27.9.2016: Visite du bassin de rétention de Hésingue, d'une capacité de rétention de 2000 m3. Il sert à retenir les eaux de pluie lors de grosses averses, pour éviter que la station d'épuration ne soit surchargée d'eaux claires. Lorsque le débit dans la conduite d'assainissement dépasse un certain seuil (env. 700 m3/h), les pompes du bassin se mettent en marche et se mettent à remplir le bassin. Lorsque le débit redescend en-dessous du seuil, les pompes s'arrêtent et le bassin se vide dans la canalisation principale par gravitation. Comme il reste un dépôt de saletés au fond du bassin, il y a un dispositif de nettoyage: deux gros cylindres ouverts vers le haut sont remplis d'eau, puis ils pivotent et l'eau tombe en grosse vague, nettoyant le fond des bassins. Le plus gros problème reste les lingettes.

✓ **CA3F Energie Climat** : rapporteur Mme D. HECHT ; le 18.10.2016: visite de la ville de Besançon dans le cadre de la labellisation Cit'Ergie de la CA3F. Ce label a pour but des économies d'énergie dans les bâtiments gérés par la CA3F. Besançon est labellisée gold, renouvelé cette année-ci. La ville gère environ 200 bâtiments, elle est propriétaire d'un chauffage urbain au bois (> 7 MW, 13'000 logements) ainsi que de 7 chaufferies au bois, 6 solaires thermiques et 6 installations photovoltaïques. Ses 2000 hectares de forêts génèrent environ 3000 tonnes de bois par an. Objectifs: les 3 x 20, en 2020 -20 %, en 2030 30 %, en 2040 40 %, en 2050 50 % par rapport à 1990; à partir de 2050 la ville doit être un territoire à énergie positive (TEPOS).

Le tram de Besançon a été mis en service en 2012, les lignes de bus ont été mises en place bien plus tôt, avec 5 parkings relais à la disposition des voyageurs.

Autre volet: mobilisation des acteurs socio-économiques: ont déjà eu lieu, entre autres

- réunion entre les donneurs de subventions pour économies d'énergie et les éventuelles entreprises bénéficiaires de ces subventions; donc la Caisse de dépôts et consignation, la Région, le Département, l'Ademe etc et des chefs d'entreprise avec possibilité de discussions bilatérales immédiates, sur place
- réunion entre agriculteurs et restaurateurs locaux: circuits courts
- les midis du bâtiment: pendant la pause de midi, des artisans présentent à d'autres artisans des projets réalisés avec succès, avec les pourquoi du succès

Ce ne sont pas de grandes réunions, on commence avec 10 ou 15 entreprises pionnières, certaines comptent à présent 40 entreprises et plus.

✓ **CA3F Transport** : rapporteur M. C. WEIGEL ; le 12.10.2016 : des nouveaux bus économiques ont été mis en service. Le 17 septembre ont été inaugurés les 30ans de la ligne 604. A noter qu'il y a 1,46 % d'utilisateurs en plus pour le transport de la CA3F.

## **11. DIVERS**

Mme D. HECHT fait remarquer que le plateau de la rue des Fleurs est trop pentu. Mme le Maire répond que ce problème a été évoqué avec le maître d'œuvre ; celui-ci regarde quelle solution il peut apporter.

Point sécurité : pour information, les devis pour la réparation des trous dans les différentes voiries ont été validés, certains depuis plusieurs mois déjà. Il ne reste qu'aux entreprises à venir afin d'effectuer ces réparations. Malgré des rappels celles-ci ne semblent pas très motivées.

Suite à différents échanges il est bon de savoir que ces réparations nécessitent une technique différente de celle de la pose de macadam lors des derniers travaux. Il ne s'agit pas juste de couler du macadam dans un trou mais bien de découper une zone autour du trou. C'est pourquoi les équipes qui interviennent ne sont pas les mêmes que pour de gros travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h25.

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES          DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 31.10.2016</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2016
2. INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS
3. FINANCES
4. DROIT DE SERVITUDE
5. RECONDUITE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
6. TRAVAUX
7. CONVENTION AVEC L'ADAUHR
8. CONVENTION MAISON COMMUNALE
9. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
10. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
11. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 <sup>er</sup> Adjoint		
HECHT DENISE	2 <sup>eme</sup> Adjointe		
HUTTENSCHMITT DENIS	3 <sup>eme</sup> Adjoint		J. DUCRON
BOEGLIN BERNARD	4 <sup>eme</sup> Adjoint		
ALLEMANN DANIEL	Conseiller		
BAUMANN AUDREY	Conseiller		D. HECHT
BAUMANN MARIE-JEANNE	Conseiller		
DUCRON JACQUES	Conseiller		
GERRER EMMANUEL	Conseiller		C. MUNCH
MULLER PATRICK	Conseiller		
MUNCH CLAUDINE	Conseiller		
SITTER JERÔME	Conseiller		C.WLLER
WEIGEL CHRISTIAN	Conseiller		